



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n ° 2012320-0003**

**signé par François BURDEYRON  
le 15 Novembre 2012**

**DREAL**

Arrêté préfectoral DREAL portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire Cavité souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier) FR5200633, Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) FR5200634, Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) FR5200635, Cave Prieur et cave du Château (Cunault) FR5200636 et Cave Billard (Puy- Notre-Dame FR5202001



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Service ressources naturelles et paysages  
Division biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL DREAL n° 2012320-0003**  
**portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire**  
**« Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurie (Chemellier) » (FR5200633),**  
**« Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) » (FR5200634),**  
**« Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) » (FR5200635),**  
**« Cave Prieur et cave du Château (Cunault) » (FR5200636)**  
**et « Cave Billard (Puy-Notre-Dame) » (FR5202001)**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 à R.414-18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral D3-99 n°1466 du 08 décembre 1999 portant création du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral D3-2002 n°474 du 12 juillet 2002 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral DREAL n°2011-49-01 du 20 octobre 2011 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire, ainsi que la validation de leur document d'objectifs et de la charte Natura 2000 lors de la réunion de ce comité de pilotage en date du 8 novembre 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

## **ARRÊTE**

Article 1 : le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire FR5200633 (Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier)), FR5200634 (Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon)), FR5200635 (Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé)), FR5200636 (Cave Prieur et cave du Château (Cunault)) et FR5202001 (Cave Billard (Puy-Notre-Dame)) , annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvages qui ont justifié la délimitation des sites d'importance communautaire FR5200633, FR5200634, FR5200635, FR5200636 et FR5202001, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Chemellier, Chênehutte-Trèves-Cunault, Cuon, Le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay et Le Vieil-Baugé en Maine-et-Loire.

Article 3 : la charte Natura 2000 des sites FR5200633, FR5200634, FR5200635, FR5200636 et FR5202001 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune sauvages listés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans l'un des sites par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception.

Article 4 : le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire. Le document peut être consulté et téléchargé sur le portail du système d'information documentaire de l'environnement :

([http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD\\_REFDOC\\_0514101&DOCBASE=IFD\\_SIDE](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514101&DOCBASE=IFD_SIDE)).

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Saumur, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 15 novembre 2012

**Le Préfet**

**Signé**

**François BURDEYRON**